



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2015

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Absent : M Corentin ROLAND.

Début de la séance à 20h35.

* * *

Secrétaire de séance : M Eric VAGANAY.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Indemnités de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité) et sera attribué à PENET Arnaud,**
- **accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

* * *

3. Délibération pour la prise de compétence par la Communauté de Communes Cœur Sud Oise d'une « action sociale d'intérêt communautaire » pour permettre l'accompagnement financier de la redevance incitative pour les foyers en difficulté

Considérant que la Communauté de Communes a instauré une redevance incitative pour le financement de la compétence déchets ménagers et assimilés. Que les règles propres à ce service ne permettent pas, contrairement à d'autres services, de prendre en compte certaines situations particulières de foyers ayant des difficultés pour faire face à leurs obligations financières. Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » —sous réserve que cette dernière soit déléguée à la communauté dans le cadre des procédures en cours — la communauté sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : « *Service d'accompagnement et d'aide auprès des ménages en difficultés au paiement des factures de redevance des déchets ménagers* ».

Article 2 : Le conseil communautaire adoptera les modalités pratiques et conditions d'accès à cet accompagnement par délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cette compétence soit prise par la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

* * *

4. Délibération pour la fusion des syndicats SE60, SEZEO et Force Energies

Dans le cadre de la rationalisation du paysage syndical, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition n°23 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concerne la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies.

	Nombre de communes membres	Population couverte
SE60	453	659 041 (80,7%)
SEZEO	177	134 429 (16,7%)
Force Energies	50	20 836 (2,6%)

« Les trois syndicats concluent les mêmes marchés tendant à la satisfaction du même besoin, celui de la fourniture d'énergie... Ce schéma propose la mise en commun des moyens de chaque syndicat et de leur expertise afin d'engager une politique unifiée de l'électricité sur le département »

La commune de Mont l'Evêque est actuellement membre du SE60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, se prononce à l'unanimité pour la fusion des syndicats SE60, SEZEO et Force Energies.

* * *

5. Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La proposition du Préfet prévoit la fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise, ce qui ne rejoint pas le souhait de Cœur Sud Oise selon sa délibération prise le 28 septembre 2015. Par ailleurs la communauté de communes des Trois Forêts et celle des Pays de l'Oise et d'Halatte entament une étude en vue de leur rapprochement nonobstant des taux d'imposition très différents (la CCPOH est en TPU)

La première phase consiste en l'avis des EPCI, puis des communes dans un délai de trois mois. Le préfet fera ensuite une nouvelle proposition intégrant ou non les avis recueillis, projet qui sera encore soumis aux votes des EPCI et communes. Le tout devant être finalisé par un schéma définitif fin juin 2016.

Après débats, la délibération suivante est prise à l'unanimité par la communauté de communes Cœur Sud Oise :

Après présentation des derniers débats de la CDCI, la communauté de communes Cœur Sud Oise, Considérant que le regroupement proposé n'est pas conforme aux vœux émis par Cœur Sud Oise dans sa délibération du 28 septembre 2015,

Prenant acte du refus du préfet d'inscrire sa proposition de périmètre au SDCI soumis à la CDCI au seul prétexte qu'elle ne reçoit pas l'aval de l'Aire Cantilienne,

Prenant acte que ce refus est essentiellement due à l'opposition de certains maires, motivée par la problématique du logement social activée par ce regroupement en application des mesures de la loi SRU (plus de 50000 habitants et commune de plus de 15000 habitants) mais confirmée par aucune délibération du conseil communautaire de l'aire cantilienne,

Considérant que le regroupement avec la communauté de communes des 3 Forêts, proposé par la CDCI, induira de droit une répartition de délégués communautaires à la proportionnelle (très légère marge de manœuvre avec accord local) et créera donc un très gros déséquilibre entre la commune centre, Senlis, et les autres communes,

Considérant que ce déséquilibre est de nature à permettre à Senlis, rejoint seulement par deux ou trois communes, à avoir une majorité de délégués au conseil communautaire et ainsi à pouvoir décider « seule » de ce qui se fera dans ce nouvel EPCI,

Considérant l'étude entreprise conjointement par la communauté de communes des 3 Forêts et la CCPOH dans le but d'étudier un rapprochement de ces 2 EPCI,

Considérant que ce rapprochement, voulu par ces 2 EPCI et regardé avec un œil favorable par les services de l'Etat, sera facilement validé par la nouvelle entité « 3 Forêts + Cœur Sud Oise » du fait du jeu du nombre de délégués communautaires comme expliqué précédemment,

Considérant que le bassin de vie des habitants de Cœur Sud Oise n'est pas sur le territoire de la CCPOH mais plutôt sur Senlis et Chantilly, ce qui d'ailleurs a été validé par les communautés de communes de l'aire cantilienne, des 3 Forêts et de Cœur Sud Oise dans une demande conjointe de définition de périmètre pour l'élaboration d'un SCOT,

Considérant enfin que dans ce débat il est plus tenu compte de l'avis de certaines communautés de communes que de celui de l'EPCI impacté directement par l'application de la loi NOTRe, à savoir Cœur Sud Oise,

La communauté de communes Cœur Sud Oise confirme son vœu de se regrouper avec la communauté de communes de l'Aire cantilienne et la communauté de communes des 3 Forêts et donne donc **un avis défavorable à la proposition qui lui est soumise par la CDCI.**

La commune de Mont l'Evêque, après avoir entendu Monsieur le Maire sur le sujet et après avoir pris connaissance de la délibération prise par la communauté de communes Cœur Sud Oise, et après débat, considérant qu'elle est en total accord avec cette délibération, donne un avis défavorable à la proposition qui lui est soumise par la CDCI par quatre voix contre et six abstentions.

* * *

6. Délibération pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES)

Créé en 1970 et regroupant 22 communes, les statuts du syndicat révèlent que ce dernier est en charge de la construction d'un 2^{ème} collège à Senlis et de la gestion des deux collèges implantés dans la commune.

Depuis 1986, le Conseil Général puis maintenant le Conseil Départemental assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges (article L213-2 du code de l'éducation). La dissolution de ce syndicat est envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la dissolution de ce syndicat.

* * *

7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la prolongation de l'avenant au contrat de Véolia pour la facturation de l'eau

* * *

8. Questions diverses

Vente de la maison communale 15 rue de l'église

Mme Lozano précise que ce bien a fait l'objet de 4 visites mais que les acheteurs potentiels trouvent le prix de vente fixé à 525 k€ trop élevé compte tenu des travaux à réaliser. Il sera demandé aux futurs visiteurs de faire une offre d'achat chiffrée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

* * *

